



**Province de Québec, le 31 2016**  
**Municipalité La Rédemption.**

Lundi, le trente (30) mai 2016 se tenait à 18h30 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, monsieur Hervé Lavoie, maire, Madeleine Perreault maire suppléant, madame la conseillère : Patricia Lavoie , ainsi que messieurs les conseillers suivants : Michaël Langlois , Simon-Yvan Caron et Jonathan Deschênes.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Hervé Lavoie, maire. Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Hervé Lavoie , maire. Les membres tous présents renoncent à l'avis de convocation (article 157 du code municipal) pour siéger sous la présidence de monsieur le maire afin d'adopter les résolutions suivantes.

Madame Nadine Roussy, directrice générale était aussi présente.

**1 et 2. Acceptation de l'ordre du jour et confirmation de réception de l'avis de convocation.**

La maire ouvre la séance à 18 h30 et il invite les élus à prendre en considération les sujets convoqués

**3.16-121**                      **MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le programme de réhabilitation du réseau routier local auprès du ministère des Transports pour la confection de plans et devis et d'avis technique pour la réfection complète majeure du rang 8;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis n'a pas respecté la date de l'échéance du dépôt du Plan d'intervention en infrastructures routières locales pour l'exercice financier 2015-2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur avait reçu la confirmation verbale que même si le plan d'intervention n'était pas déposé , il n'affecterait en rien le traitement des demandes déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** La municipalité a suivi les recommandations de l'ingénieur de la MRC de La Mitis de déposer sa demande de financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère a rejeté notre demande puisque l'année financière se termine le 31 mars 2016 et que le plan n'étant pas déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consistait à la confection des plans et devis et une étude géotechnique d'une valeur approximative de 35 000\$;

**PAR CONSÉQUENT,** sur proposition de Simon-Yvan Caron, conseiller et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption sollicite une aide financière soit en ressources humaines et monétaire du montant déposé dans la demande soit 35 000\$.

---

**Maire suppléante**

---

**Directrice générale**

**4.16-122**                      **MRC-Demande de compensation**

ATTENDU QUE suite aux informations données en séance de conseil de la MRC de La Mitis que celle-ci perçoit 110 000\$ annuellement en taxes de La Pourvoirie du Lac Métis propriété de Solifor;

ATTENDU QUE tout les bois coupés sur la pourvoirie et les terres publiques transitent principalement par le rang 8;

ATTENDU QUE le chemin n'a pas la structure pour supporter un achalandage de camions lourds;

ATTENDU QUE le chemin n'est plus carrossable que de la signalisation adéquate est installée afin d'avertir de l'état de la chaussée

ATTENDU QUE vu l'état du chemin , les services incendie et d'urgences ne réponds plus dans les délais inscrit lors de leurs interventions

ATTENDU QUE la municipalité investit pour cette année un montant de 35 000\$ de son budget pour des travaux d'amélioration;

ATTENDU QUE La MRC à signifié dans son plan d'intervention pour le programme de réhabilitation du réseau routier local que le rang 8 est décrété réfection totale majeure;

Sur proposition de Jonathan Deschênes , conseiller et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption demande à la MRC de La Mitis une contribution financière de 50 000\$ pour la réfection du rang 8.

---

**Maire suppléante**

---

**Directrice générale**

**Monsieur Hervé Lavoie quitte la séance à 19h10**

**5.16-123**

**CPTAQ- résolution complémentaire**

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ  
ARTICLE 62 DE LA LPTAAQ

**CONSIDÉRANT QUE** Le potentiel agricole du secteur est moyen (3-TP) selon l'ITC;

**CONSIDÉRANT QUE** Le lot n'est pas utilisé à des fins agricoles et sa petite empede toute utilisation a des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** La construction d'une résidence sur le terrain visé n'entraînera pas de limitation supplémentaire sur les activités agricoles du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** Il n'y aura pas d'impact particulier relativement aux distances séparatrices prévues aux outils d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** Actuellement, il n'y a pas d'autre terrain approprié qui convienne aux besoins du demandeur. Ce terrain est déjà desservi par les services publics d'aqueduc et d'égout et est situé à proximité de la ferme Redempt;

**CONSIDÉRANT QUE** Le terrain se situe près du village dans un secteur où il y a déjà d'autres résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** il n'y aura pas d'effet sur les ressources en eau et en sol;

**CONSIDÉRANT QUE** Le terrain est déjà subdivisé sur les plans du cadastre et n'est pas utilisé à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** Le résident de la résidence assurera la relève de la ferme Redempt. Cette ferme de bovins laitiers est la dernière dans la municipalité. La relève de cet établissement est donc vitale pour la municipalité de La Rédemption et surtout pour la pérennité des activités agricoles sur notre territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** L'autorisation recherchée aura pour effet d'assurer la relève et la continuité de la dernière ferme laitière de La Rédemption. De plus, cette ferme doit absolument demeurer en activité pour assurer la pérennité et des activités agricoles et espérer leur développement.

De plus, la municipalité souhaite que la Commission considère l'impact majeur que peut avoir un refus, notamment sur le risque réel de voir disparaître la dernière ferme laitière de la municipalité. Tous les efforts doivent être mis en place pour assurer la

survie des activités agricoles, notamment faciliter la construction d'une résidence pour la personne qui assurera la poursuite des activités de cette ferme.

**PAR CONSÉQUENT** Sur proposition de Madame Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption est très favorable à la démarche de monsieur Morissette et espère que la commission acquiesce afin de faire perdurer la production laitière sur son territoire.

---

**Maire suppléante**

---

**Directrice générale**

**6.16-124**                      **Soumission Niveleuse**

Sur proposition de Michael Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption achète Chez Pro Grader de Québec, une transmission usager pour la niveleuse au montant de 3150\$ plus les taxes. La livraison est incluse.

---

**Maire suppléante**

---

**Directrice générale**

**7.16-125**                      **Soumission réparation 10 roues**

Sur proposition de Simon-Yvan Caron, conseiller, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise les réparation du 10 roues chez l'As du Camion selon la soumission pour un montant de 6 203.\$ avant taxes.

---

**Maire suppléante**

---

**Directrice générale**

**8.16-126**                      **Abat-poussière**

Sur proposition de Simon-Yvan Caron,, conseiller, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption utilise les service des Entreprises Bourget pour l'abat poussière liquide dans les rangs.

---

**Maire suppléante**

---

**Directrice générale**

**9.16-127**                      **Fermeture de l'assemblée.**

Sur proposition de madame Patricia Lavoie et adopté à l'unanimité la fermeture de l'assemblée à 19h45

---

**Madeleine Perreault**  
**Maire suppléante**

---

**Nadine Roussy**  
**Directrice générale**